

# COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

19 JUIN 2017 à 20h30.

**Etaient présents à l'ouverture de séance :** MM SAVATIER Paul, CALLON Jean-Claude, DEMANGE Bernadette, CHAIZE Dominique, PELLORCE Françoise, BONNET Stéphane, VIGNAL Marie, AVENAS Corinne, BRUNEAU Muriel, JOURDAN Michel, CHEBANCE Christian, LAMBERT Magali, BROUT Véronique.

**Etaient absents excusés :**

**Etaient absents ayant donné procuration :** LALLEMAND Sophie à BRUNEAU Muriel.

**Arrivé en cours de séance :**

**Etaient absents:** VIRMAUX Jean-Luc.

Désignation du secrétaire de séance : VIGNAL Marie.

Approbation du compte rendu de la séance du 22/05/2017 est mise aux voix : Adopté à l'unanimité.

## **1/ MODIFICATION PROVISIONNEMENT BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :**

M. le Maire rappelle au conseil la délibération N° 13 en date du 10 Avril 2017, relative à la modification de la provision budgétaire réalisée sur le budget annexe assainissement, en prévision du curage de boues des STEP Village.

Il propose de modifier le montant annuel de la provision à 500 €.

Montant total de la provision : 10 000 € (avec une reprise de provisionnement de 5 000 € dès 2017).

Durée du provisionnement : 10 ans (soit de 2017 à 2026).

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la provision comme décrite ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe assainissement.

Vote : Adopté à l'unanimité.

## **2/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 :**

M. le Maire informe le conseil de la nécessité de procéder à une augmentation de crédits sur le budget général de la commune, pour les raisons suivantes :

- Augmentation des recettes d'investissement pour encaissement de la souscription publique pour les travaux de réfection du Donjon et de la Tour Prison: 3 059,71 €

- Abondement par la Fondation du Patrimoine : 1 000,00 €

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
TOTAL			TOTAL		

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
			1328	Subventions d'équipement	4 060.00 €
TOTAL			TOTAL		

Vote : Adopté à l'unanimité.

Contrairement aux dépenses, les crédits peuvent être dépassés en recettes sans modification de crédits budgétaires.

### **3/ CREATION DE DEUX POSTES DE SURVEILLANT DE BAINNADE DU 01/07 AU 03/09/2017 :**

Le Maire propose au Conseil de recruter un agent contractuel pour assurer la surveillance et la sécurité de la piscine municipale au camping Le Rieutord pour la saison été 2017, selon les conditions suivantes :

- Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives,  
Echelon 7 – IB 449 – IM 394  
Temps de travail 34h00 / 35h00

**Du 1<sup>er</sup> Juillet 2017 au 3 Septembre 2017.**

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

DECIDE la création du poste comme décrit ci-dessus,

CHARGE le Maire de la nomination correspondante, d'établir et signer le contrat à durée déterminée correspondant, et tout document utile.

Le Maire propose au Conseil de recruter un agent contractuel pour assurer la surveillance et la sécurité de la piscine municipale au camping Le Rieutord pour la saison été 2017, selon les conditions suivantes :

- Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives,  
Echelon 7 – IB 449 – IM 394  
Temps de travail 29h30 / 35h00

**Du 1<sup>er</sup> Juillet 2017 au 3 Septembre 2017.**

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

DECIDE la création du poste comme décrit ci-dessus,

CHARGE le Maire de la nomination correspondante, d'établir et signer le contrat à durée déterminée correspondant, et tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

### **4/ CREATION POSTE AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE :**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent Social Principal 1<sup>ère</sup> Classe, en raison d'un avancement de grade,

M. le Maire propose au Conseil,

↳ **La création d'un** emploi d'Agent Social Principal 1<sup>ère</sup> Classe, permanent à temps non complet à raison de 23h30 (*Heures hebdomadaires*).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2017,

Filière : Sociale,

Cadre d'emploi : Agent sociaux,

Grade : Agent Social Principal 1<sup>ère</sup> Classe :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

↳ **La suppression d'un** emploi d'Agent Social Principal 2<sup>ème</sup> Classe, à temps non complet à raison de 24h30 hebdomadaires, après avis du comité technique paritaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2017 :

Cadre d'emploi : Agent sociaux,

Grade : Agent Social Principal 2<sup>ème</sup> Classe :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

Vote : Adopté à l'unanimité.

## **5/ CREATION DE POSTE ATSEM PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE :**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal 1<sup>ère</sup> Classe, en raison d'un avancement de grade,

M. le Maire propose au Conseil,

- ↳ **La création d'un** emploi d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> Classe, permanent à temps non complet à raison de 24h00 (*Heures hebdomadaires*).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2017,

Filière : Médico Sociale,

Cadre d'emploi : Agent Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Grade : ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> Classe :

- ancien effectif 2
- nouvel effectif 3

- ↳ **La suppression d'un** emploi d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> Classe, à temps non complet à raison de 24h00 hebdomadaires, après avis du comité technique paritaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2017 :

Cadre d'emploi : Agent Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelle,

Grade : ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> Classe :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

Vote : adopté à l'unanimité.

## **6/ SIGNATURE DES CONTRATS A DUREE DETERMINEE RENTREE SCOLAIRE 2017 : (à revoir suite à la réunion entre élus et enseignants du RPI)**

Le Maire propose au Conseil de recruter un agent contractuel pour assurer l'entretien de l'école maternelle et des bâtiments communaux, la surveillance des enfants à la garderie périscolaire et à la cantine scolaire, l'animation des activités périscolaires, ainsi que le remplacement occasionnel des ATSEM, durant l'année scolaire 2017/2018, selon les conditions suivantes :

- Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe,

Echelon 1 – IB 347 – IM 325

Temps de travail 16h00 / 35h00

**Du 1<sup>er</sup> Septembre 2017 au 8 Juillet 2018.**

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

DECIDE la création du poste comme décrit ci-dessus, selon l'article 3-3- 4<sup>ème</sup> de la loi N°84-53,  
CHARGE le Maire de la nomination correspondante, d'établir et signer le contrat à durée déterminée correspondante, et tout document utile.

Le Maire propose au Conseil de recruter un agent contractuel pour assurer la surveillance des enfants à la garderie périscolaire et l'entretien de l'école maternelle chaque mercredi scolaire, ainsi que le remplacement occasionnel des ATSEM, des agents en charge de la cantine scolaire et de l'animation des activités périscolaires, durant l'année scolaire 2017/2018, selon les conditions suivantes :

- Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe,  
Echelon 1 – IB 347 – IM 325  
Temps de travail 1h30 / 35h00

**Du 1<sup>er</sup> Septembre 2017 au 8 Juillet 2018.**

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

DECIDE la création du poste comme décrit ci-dessus, selon l'article 3-3- 4<sup>ème</sup> de la loi N°84-53,  
CHARGE le Maire de la nomination correspondante, d'établir et signer le contrat à durée déterminée correspondante, et tout document utile.

Le Maire propose au Conseil de recruter un agent contractuel pour assurer la surveillance de la garderie périscolaire, l'entretien des locaux scolaires ainsi que le rôle d'ATSEM occasionnel, et animation des activités périscolaires occasionnellement durant l'année scolaire 2017/2018, selon les conditions suivantes :

- Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe,  
Echelon 1 – IB 347 – IM 325  
Temps de travail 11h00 / 35h00,

**Du 1<sup>er</sup> Septembre 2017 au 8 Juillet 2018.**

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

DECIDE la création du poste comme décrit ci-dessus, selon l'article 3-3-4<sup>ème</sup> de la loi N°84-53,  
CHARGE le Maire de la nomination correspondante, d'établir et signer le contrat à durée déterminée correspondante, et tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

## **7/ SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES INTERVENANTS TAPS :**

Question retirée de l'ordre du jour suite à la réunion entre élus et enseignants du RPI.

## **8/ ESQUISSES DE PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE :**

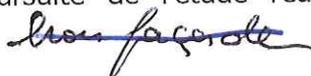
M. le Maire rappelle au conseil le projet de réalisation de travaux de restructuration et de mise en accessibilité de l'école maternelle devenus nécessaires.

Il présente les différentes options proposées par l'architecte en charge du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU le rapport et la présentation de M. le Maire,

SE PRONONCE favorablement à la poursuite de l'étude réalisée selon l'esquisse N°5 prioritairement, éventuellement N° 4 et N°6.



Vote : Adopté à l'unanimité.

## **9/ TARIF CAMPING 2017 :**

M. le maire rappelle au conseil les termes de la délibération N° 7 en date du 23/03/2015, chargeant M. le Maire de signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, pour le camping municipal Le Rieutord.

Il précise que les tarifs des services proposés par l'exploitant doivent être approuvés par le conseil et joints à la convention (article 16).

C'est pourquoi, le Maire donne connaissance au conseil des tarifs camping pour la saison 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le rapport du maire,

PREND ACTE des tarifs présentés pour la saison 2017,

DIT qu'ils seront joints à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Vote : Adopté à l'unanimité.

## 10/ CONVENTION POUR CONCERT FESTI'BARRES :

M. le Maire donne connaissance au conseil du programme des animations prévues dans le cadre du « Festi'barres 2017 ». Il précise qu'il est nécessaire de passer convention avec l'association « LUZ DEL BARRIO » dont le siège est à Pradons pour l'intervention musicale prévue le 18 août 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

APRES avoir pris connaissance des termes de la convention à passer avec l'association « LUZ DEL BARRIO »,

ACCEPTE de passer convention avec cette association,

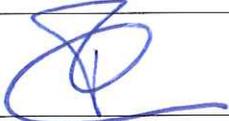
CHARGE le Maire de signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

## 11/ QUESTIONS DIVERSES :

- Compte rendu des commissions de travail de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

- Information sur les diverses invitations,

ELUS :	PRESENCE	SIGNATURES :
Paul SAVATIER		
Jean-Claude CALLON		
Bernadette DEMANGE		
Dominique CHAIZE		
Marie VIGNAL		
Michel JOURDAN		
Stéphane BONNET		
Muriel BRUNEAU		
Magali LAMBERT		

Corinne AVENAS		
Christian CHEBANCE		
Françoise PELLORCE		
Véronique BROUT		
Jean-Luc VIRMAUX	Absent	
Sophie LALLEMAND	A donné pouvoir à Muriel BRUNEAU	